

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-001

Date de convocation : 18/02/2026	Le 23 février 2026 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres :	Etaient présents : Messieurs Robert TCHOBDRENOVITCH, Bernard LABBAYE, Vincent ESPITALIER, Daniel GRAFFOULIÈRE, Nicolas BERTRAND, Michel TRÉMÉLO et Mesdames Bernadette VITALE, Laurence DE LUZE, Danielle MARQUAIRE et Danièle MABY
Afférents au conseil : 15 Présent : 10 Qui ont pris part à la délibération : 12	Etaient absents excusés : Mme. Anne-Marie GIMENEZ (procuration à Mme. MABY), M. Thomas MONTAGNE (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH)
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 /02/2026	Etaient absents : Mme. Gwénaëlle DUPONT, M. Patrick GONZALEZ et Mme. Odile REBOUL
	SECRETARE DE SEANCE : Madame Danielle MARQUAIRE

OBJET : CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE / MONTALIVET

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 3111-1 et L. 2121-29,
Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-6-1,
Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la cession,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de régulariser la situation de la propriété de Monsieur CAZORLA, laquelle est devenue propriété de la commune par délibération 2019_005 par cession à titre gratuit de l'entièreté de la parcelle C1110,

Après division de la parcelle C1110 il est aujourd'hui nécessaire de rétrocéder la parcelle C 1711 nouvellement créée, située quartier Montalivet, d'une contenance de 72 Ca à Monsieur CAZORLA.

Cette cession est consentie à titre gratuit en raison de la régularisation de l'emprise après division.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit de ladite parcelle :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession à titre gratuit et notamment les actes notariés.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

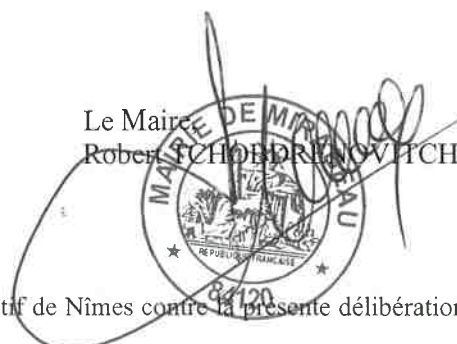
Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Danielle MARQUAIRE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.